

La correspondance de l'entreprise.
15 juillet 1996

4

J U R I S P R U D E N C E

**LOI DOUBIN :
GÉRARD PASQUIER
S'EN SORT
DE JUSTESSE**

□ La nouvelle donne économique exhibe les entrailles de la franchise. La cour d'appel de Paris vient de rendre un **jugement de Salomon** entre l'administrateur judiciaire de **Gérard Pasquier** (qui avait perdu 11 franchisés sur 37 en un an) et le liquidateur de son ex-franchisé de l'av. du **Gal-Leclerc**, à Paris. L'enseigne de prêt-à-porter, défendue par **M^e Olivier Gast**, l'a échappé belle : elle avait signé le contrat de **René et Anne-Marie Vuillerot** quelques jours avant la publication de la loi Doubin et sa contrainte des documents précontractuels.

Les juges ont estimé que le franchiseur avait certes été **un peu léger** dans l'information et le contrôle des prévisions de son futur partenaire. Ils ont cependant relevé que les franchisés ont pris «le risque d'une **aventure commerciale** à laquelle ils n'étaient pas préparés, dans des conditions qui la menaient à l'échec», qu'il n'est nullement établi que les époux **Vuillerot** «aient été induits en erreur», qu'ils «ne tenaient guère compte des conseils prodigués», qu'**Anne-Marie Vuillerot** «n'avait probablement pas l'aptitude commerciale souhaitable» et qu'il n'est justifié «que» de la présence d'un représentant du franchiseur lors d'une visite du magasin précédant l'acquisition du droit au bail.

La cour a donc partagé les torts à proportion de 1/4 pour le franchiseur qui garantira le prêt à cette hauteur, dont la créance marchandise est ramenée de 770 000 à 450 000 F, et qui versera 140 000 F à **René Vuillerot**. Elle laisse les 3/4 restants pour le franchisé qui a perdu 570 000 F de compte courant et dont la perte d'exploitation s'élève à 600 000 F. Sans préjudice de son prêt de 1,5 million à rembourser au Cepme.